

**Demande de modification de CA pour l'augmentation de la capacité d'entreposage d'écorces non-traitées :
Déviation temporaire des eaux pluviales, dossier (3214-10-012)**

Présenté par Chapais Énergie

**À : Monsieur Patrick Beauchesne,
Sous-ministre, Administrateur de la Convention de la Baie James,
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7**

Signature


Pascal Tremblay, Directeur d'usine



Services Chapais Énergie Inc.

1.0 DEMANDE DE MODIFICATION DE CA – COMPLÉMENT D'INFORMATION

1.1 MISE EN CONTEXTE

Chapais Énergie inc. possède une usine de cogénération qui est localisée dans le parc industriel de la municipalité de Chapais.

Chapais Énergie inc. est un citoyen corporatif important pour la municipalité de Chapais. L'entreprise qui comprend quelque 50 employés est l'unique industrie de cette ancienne ville minière devenue forestière. Au total, la présence de Chapais Énergie amène près de 25 % des revenus de la municipalité en provenance des taxes foncières et de la tarification des services municipaux.

Mise en service en 1995 après le moratoire sur les polluants brûleurs coniques, l'usine de cogénération, la première au Québec, produit près de 30 mégawatts d'électricité à partir des résidus des scieries environnantes. La cendre ainsi produite permet de revégétaliser des sites miniers orphelins ainsi que d'amender le sol au niveau agricole. Ces deux opérations génèrent une séquestration importante du carbone atmosphérique, aidant ainsi à créer une nouvelle biomasse carbonée et contribuant à lutter contre les changements climatiques.

Une demande de modification de CA portant sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des écorces non-traitées a été déposée en mars 2018. La présente est déposée dans le cadre de cette demande en cours, en complément à celle-ci.

1.2 OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS

L'objectif de ce complément d'information à la demande de modification est de faire approuver les modifications pour la destination des eaux usées. Pour la zone industrielle de la ville de Chapais, une station de pompage existe pour pomper l'eau sanitaire et l'acheminer dans le circuit sanitaire du système domiciliaire. Cette station de pompage était inactive depuis 22 ans et elle a été remise en service il y a quelques semaines.

À l'heure actuelle, Chapais Énergie est le seul utilisateur qui rejette des eaux dans le système pluvial dans la zone industrielle.



Services Chapais Énergie Inc.

La ville de Chapais désire faire un traitement pour ses eaux sanitaires au nord-ouest de la ville pour se conformer aux normes en vigueur. À cette fin, elle doit caractériser les eaux sanitaires à traiter et une campagne d'échantillonnage commencera au début décembre pour se terminer vers la fin juin.

Chapais Énergie désire donc collaborer avec la ville de Chapais qui doit entreprendre rapidement des études de caractérisation des eaux usées en vue de concevoir son système de traitement des eaux usées qu'elle a l'obligation de construire avant décembre 2020.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET DE CHAPAIS ÉNERGIE :

Les travaux prévus sont de : débrancher du réseau sanitaire la conduite des eaux de drainage de l'aire d'écorces pavée et la brancher temporairement au réseau pluvial. Aucun équipement motorisé n'est requis pour l'installation de valves et de tuyaux de branchement. La durée des travaux est estimée à quelques heures.

Ainsi la Ville de Chapais et son consultant pourront effectuer les études de débit et la caractérisation des eaux usées sanitaires nécessaires à la conception du procédé de traitement des eaux usées municipales.

La caractérisation des eaux de drainage ainsi redirigées (teneurs des paramètres cités au règlement municipal, débits) sera faite selon une fréquence hebdomadaire pour les trois premiers mois. Si les résultats sont constants, la fréquence d'échantillonnage deviendra mensuelle. De cette façon, on s'assurera d'une bonne connaissance de leurs caractéristiques dans le but de respecter la réglementation municipale pour le rejet au réseau pluvial et, le cas échéant, de concevoir les moyens et dispositifs de gestion et traitement de ces eaux nécessaire pour être conforme.

Le changement de branchement proposé est montré sur le plan de l'annexe 1, en pièce jointe.

1.4 Évaluation des impacts attendus par la modification demandée pour le changement de branchement des tuyaux au site de Chapais Énergie:

Voici la situation qui prévalait avant la remise en route de la station de pompage :

La ville de Chapais possède deux systèmes d'acheminement pour ses eaux usées : le 1^{er} système, pour la partie domiciliaire de toute la ville, comprend deux tuyaux : un pour les eaux pluviales, l'autre pour le sanitaire. Ces deux tuyaux déversent leurs eaux sans traitement dans un ruisseau au nord-ouest de la ville. Ce ruisseau se jette dans la rivière Obatogamau (voir



Services Chapais Énergie Inc.

annexe 2). L'autre système pour le milieu industriel rejette aussi via deux tuyaux distincts (un pour le sanitaire et l'autre pluvial) sans traitement, dans un ruisseau au sud de la partie industrielle.

Après la remise en service de la station de pompage :

L'eau sanitaire de la partie industrielle est pompée dans le réseau domiciliaire de la ville. Le reste de l'eau industrielle (pluviale) se retrouve dans le ruisseau au sud de la partie industrielle. Le plan de direction des eaux usées de la ville de Chapais est présenté à l'annexe 2.

Aucun impact significatif n'est attendu par ce changement, car les eaux usées se retrouvent éventuellement toutes dans le même milieu récepteur qui est la rivière Obatogamau. Des changements de débits pourront être observés sur les ruisseaux acheminant les eaux usées à la rivière Obatogamau à cause de l'envoi de l'eau sanitaire de la partie industrielle vers le réseau sanitaire au nord de la ville.

1.5 Engagements

À terme, Chapais Énergie souhaite traiter ses eaux industrielles et se conformer à la réglementation. La présente demande vise à faire autoriser, la déviation temporaire des eaux d'écorces dans le réseau pluvial. De ce fait, il sera possible pour Chapais Énergie de faire une caractérisation complète de ses eaux industrielles afin de planifier la gestion de ses eaux.

Ainsi, les engagements pris par Chapais Énergie :

Les suivis prévus en termes d'échantillonnage seront faits selon une fréquence mensuelle pour les mois d'hiver, puis une fois le dégel commencé, la fréquence serait mensuelle. Si les résultats sont constants, après trois mois la fréquence d'échantillonnage deviendra mensuelle.

Une mesure de débit sera faite de façon hebdomadaire, hiver et été, afin de connaître le débit.

La date prévue pour l'installation d'un système de gestion des eaux, si requis, afin de se conformer à la réglementation sera évaluée après avoir obtenu assez de données sur la qualité et quantité des eaux pour avoir une conception précise du système de gestion des eaux à avoir sur le site de Chapais Énergie.